

223C0262  
FR0010220475-FS0097

6 février 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ALSTOM**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 février 2023, Bpifrance Investissement<sup>1</sup> (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort), agissant pour le compte de la société de libre partenariat LAC I SLP<sup>2</sup> dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM et détenir, pour le compte de LAC I SLP, 19 174 275 actions ALSTOM représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALSTOM sur le marché.

<sup>1</sup> Contrôlée à 100% par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée à 100% par Bpifrance SA, qui est elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par l'EPIC Bpifrance et à 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations.

<sup>2</sup> Bpifrance Investissement précisant qu'il s'agit d'un fonds professionnel spécialisé et constitué en tant que société de libre partenariat représentée par son gérant et sa société de gestion (Bpifrance Investissement) agissant dans le cadre des articles L. 233-9 II, 1<sup>o</sup> du code de commerce et 223-12 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 376 216 087 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.